

Rapport N° 140

Réponse à la motion de Mesdames les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille Du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente d'architecture et d'urbanisme au Conseil communal

Nyon, le 22 janvier 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le Préavis n° 140 composée de Mmes Florence Darbre Gubbins, Josette Gaille, Séverine Lugeon, Michèle Miéville et MM. Jacques Hanhart, Christos Kornaros, Guy-François Thuillard et André Francis Cattin, (président-rapporteur) s'est réunie le 29 novembre 2013 en présence de Madame la Municipale Fabienne Freymond Cantone et de M. Woeffray, Chef de service de l'Urbanisme.

Les membres de la Commission désignent A-F. Cattin comme Président /rapporteur

La Commission s'est réunie une deuxième fois le 15 janvier 2014. Etaient présents : Mmes Florence Darbre Gubbins, Michèle Miéville, Josette Gaille, MM. Jacques Hanhart, Christos Kornaros, Guy-François Thuillard, Yvan Cornu (remplaçant Séverine Lugeon) et André Francis Cattin.

Les motionnaires proposent la création d'une Commission permanente d'architecture et d'Urbanisme au Conseil communal (ci-après : la Commission), en remplacement de la Commission consultative d'architecture et d'urbanisme (CCU), dont l'activité depuis le départ du Municipal Michel Maye et de M. Berta a été fortement réduite voire inexistante.

La parole est donnée à Mme la Municipale Freymond Cantone afin de nous faire part des desseins de la Municipalité.

La Municipalité est favorable à la constitution de cette Commission du Conseil communal. Elle sera le lien entre la Municipalité et le Conseil communal, elle préavisera de tous les objets relevant de la construction et de l'urbanisme. Les modes de relation figurent à la page 5 du rapport de la Municipalité. Madame la Municipale souhaite une relation empreinte de confiance réciproque entre la Commission et la Municipalité, l'information circulant dans les deux sens, ce qui permettra à la Commission d'être informée suffisamment tôt pour pouvoir exprimer la tendance souhaitée des commissaires.

Madame la Municipale ne souhaite pas un règlement trop contraignant, mais permettant un échange réciproque d'informations pour une construction harmonieuse de notre ville.

Lors du débat qui a suivi la présentation par Madame la Municipale, il a été discuté longuement sur le moment le plus opportun pour la nouvelle commission de prendre connaissance suffisamment tôt des projets de la Municipalité et des réponses aux interventions des membres du Conseil communal sous les formes prévus par le règlement communal (postulats, motions, etc.) afin d'éviter que la Commission ne se trouve mise devant le fait accompli. Madame la

Municipale nous rassure par le fait de l'échange réciproque pour ainsi dire permanent entre le service de l'urbanisme et la Commission.

Le règlement de la Commission permanente d'architecture et d'urbanisme (ci-après : le règlement), longuement discuté et modifié devra permettre un déroulement efficace du processus de traitement des dossiers, tenant compte du moment le plus adéquat pour le traitement des dossiers, la pratique nous en donnera la réponse.

Il s'agissait aussi de savoir où s'arrête le rôle du service d'urbanisme donc également de la Commission.

Le rôle de l'urbanisme s'arrête au moment de l'adoption des projets pas à leur réalisation. La réalisation n'échappe toutefois pas à la vigilance du Conseil communal, puisque chacune d'entre elles fait l'objet d'un préavis qui lui est soumis

Les décisions de la police des constructions ne sont pas soumises au regard de la Commission

Les règles et pouvoirs de la Commission figurent dans le règlement modifié en annexe à approuver par le Conseil communal. Ce règlement a été approuvé par la Municipalité dans sa séance du lundi 20 janvier 2014.

Même si quelques membres de la Commission émettent des doutes quant à son efficacité et ne souhaitent que cela ne soit pas une Commission alibi, unanimement les membres de la commission souhaitent sa création. Le règlement tient compte des intérêts réciproques Municipalité - commission pour éviter des dysfonctionnements préjudiciables au développement de la ville de Nyon et à ses habitants.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 140 en réponse à la motion de Mesdames les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente de l'urbanisme au Conseil communal

ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le rapport No 140 en réponse à la motion de Mmes les Conseillères communales Darbre Gubbins, Chanson et Gaille, du 22 septembre 2010, pour une Commission permanente de l'urbanisme au Conseil communal.
- d'accepter le règlement de la Commission permanente d'architecture et d'urbanisme modifié, approuvé par la Municipalité, valable dès l'acceptation par votre Conseil.

La Commission :

Mmes
Florence Darbre Gubbins,
Josette Gaille,
Séverine Lugeon,
Michèle Miéville,

MM.
Yvan Cornu
Jacques Hanhart,
Christos Kornaros,
Guy-François Thuillard
André Francis Cattin, (président-rapporteur)